

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N°2026-108

Modification du marché n°1 « Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerue » passé en procédure adaptée

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 du 15 avril 2026 autorisant la présidente à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision n°2025-110 du 02 juin 2026 relative à l'attribution du marché cité en objet ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la prolongation du délai d'exécution de 6 mois et 29 jours supplémentaires.

D'approuver l'augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 15 000,00 € HT supplémentaires.

Article 2 :

Le nouveau délai d'exécution est de dix-huit mois et 29 jours, soit un terme au 31/12/2026.

Le nouveau montant maximum du marché est de 45 000,00 € HT.

Article 3 :

Exceptées les clauses citées aux articles 1 et 2 de la présente décision, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

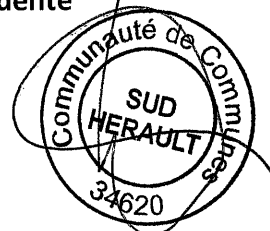
Article 4 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 15/06/2026

La Présidente



PONS Marie-Pierre

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 034-200042653-20260615-2026_108-AR



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.